

## Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine, Mme BLANCHARD Karine.

Représenté : M. LACOMBE Jacky par Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane par Mme BLANCHARD Karine

Absente excusée : Mme DELARCHE Evelyne

Secrétaire de séance : M. BLANC Gilbert

Lecture du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2023

### **Bilan de la vente de bois 2022 sur le chemin forestier de Molaise**

Monsieur le Maire rappelle la vente de bois sur le chemin forestier de Molaise au prix de 17 euros le moule de bois fait. Six lots ont été faits pour un total de 81.82 moules, soit une recette totale de 1 390.93€ (1000€ au BP 2023)

### **Modification de la durée de service de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (entretien voirie espaces verts et bâtiments) - DE 2023 027**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) en raison de : la durée hebdomadaire de ce poste est insuffisante vis à vis de la charge de travail d'entretien de la voirie et des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- La suppression, à compter du 11 septembre 2023, de l'emploi permanent à temps non complet (à 17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures 00 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 septembre 2023

### **Modification du tableau des effectifs : Modification de la durée de service de l'emploi d'adjoint technique territorial (entretien voirie, espaces verts et bâtiments) - DE 2023 028**

Monsieur le Maire,

- expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- rappelle la délibération en date du 7 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a modifié la durée de service de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial (17 heures 30 hebdomadaires) a été supprimé,

Considérant qu'il a été créé un poste d'adjoint technique territorial (20 heures hebdomadaires),

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs,

**Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le tableau des effectifs modifié **qui prend effet à compter du 11 septembre 2023**,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 septembre 2023

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse - avis sur le projet arrêté - DE 2023 029**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2023/035 en date du 29 juin 2023,

Vu le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquant sur la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2017/0066 en date du 6 juillet 2017 et n°2017/93 en date du 14 décembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/0065 du 6 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/035 du 29 juin arrêtant le projet du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse et tirant le bilan de la concertation,

Vu dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre dans le respect des délibérations du 6 juillet et du 14 décembre 2017, notamment par des réunions de secteur et du Conseil des Maires, des rencontres individuelles avec chaque commune, de nombreux échanges téléphoniques ou par mail,

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 6 juillet 2017, notamment par l'organisation de réunions publiques, de réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 25 registres de concertation papier et la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse et dans la presse locale,

Considérant que la localisation du développement économique a fait l'objet d'une étude annexe par le cabinet « FAIRE ICI » et s'est traduite dans le zonage par la mise en place de zones dédiées à l'activité, notamment à Cuisery, l'Abergement de Cuisery, Romenay et Ouroux sur Saône, dans le respect du stock foncier alloué par le SCoT (20ha),

Considérant que les 3 grands axes du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été traduits dans le règlement et les zonages, à savoir :

1. Articuler le développement autour de la notion de proximité : des équipements, des commerces et services, de l'emploi
2. Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités économiques et industrielles existantes
3. Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Considérant que le zonage est décomposé en 14 zones pour tout l'EPCI, soit 8 zones urbaines (dont une comprenant un secteur), 4 zones à urbaniser (dont une comprenant un secteur), 1 zone naturelle et forestière (comprenant 7 secteurs) et 1 zone agricole (comprenant 3 secteurs), qui renvoient à différentes parties du règlement, et qu'il est indiqué pour mettre en avant les particularités des secteurs.

Considérant que des éléments naturels ou bâtis à protéger figurent au zonage, tels que les espaces boisés classés, le réseau de haies, les boisements bordant les cours d'eau, le petit patrimoine, certains bâtiments et des murs en pierre, ainsi que des emplacements réservés pour des équipements publics, notamment la gestion du ruissellement des eaux pluviales,

Considérant que 63 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles définissent notamment des principes de maillage viaire et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti et permettent une négociation accrue avec les porteurs de projet,

Considérant qu'un linéaire de protection des commerces a été établi sur 5 communes,

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Communauté de Communes Terres de Bresse, rue de Wachenheim 71290 Cuisery (version intégrale) et à la Mairie (extrait communal) et en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rubrique Urbanisme ;

Considérant que chaque commune membre doit transmettre son avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi révisé, soit au plus tard le 29 septembre 2023, et que, passé ce délai, cet avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de

PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2023,

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue à l'hiver 2024,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Terres de Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>,

Considérant que le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU),

Considérant que l'abrogation des 6 cartes communales de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse, Tronchy sera nécessaire, car non automatique, pour permettre l'entrée en vigueur du PLUi révisé sur l'ensemble du territoire,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

#### **Délégation de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du PLUi - DE 2023 030**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2023/035 en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 25 communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Communauté de Communes Terres de Bresse, rue de Wachenheim 71290 Cuisery (version intégrale), à la

Mairie (extrait communal) et en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rubrique Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2023 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue à l'hiver 2024 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Terres de Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement annexés au dossier d'arrêt projet du PLUi, de compétence communale, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Délègue à la Communauté de Communes Terres de Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur l'arrêt projet du PLUi, le bilan de la concertation et les zonages d'assainissement.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

#### **Location du logement EST situé au dessus des écoles à partir du 15 septembre 2023 - DE 2023 031**

M. TOSI Morgan et Mme MAUBERT Pauline, locataires du logement EST, ayant donné leur dédite pour le 12 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de louer le logement EST situé dans le bâtiment de la mairie et des écoles à partir du 15 septembre 2023

- fixe le prix de la location à 420 € (quatre cent vingt euros) par mois

- demande le versement d'une caution équivalente à un mois de loyer soit 420 euros (quatre cent vingt euros)

- le loyer sera payable mensuellement et d'avance

- pour le chauffage, le locataire rembourse les frais à la commune selon sa quote-part, mensuellement, avec régularisation en novembre et décembre

- autorise Monsieur le Maire à passer cette location à l'amiable avec M. et Mme AUCLAIR Alain et Corinne.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

#### **Travaux à réaliser dans le logement EST- Travaux réalisés par le futur locataire - Travaux réalisés par la commune DM 2023 003 - DE 2023 032**

##### **Exposé :**

Les futurs locataires, M. et Mme AUCLAIR, souhaitent réaliser des travaux de rafraîchissement du logement. Ces travaux seront réalisés après accord de la municipalité.

Monsieur le Maire propose que la commune engage des travaux de rénovation dans la salle de bain.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour que M. et Mme AUCLAIR réalisent des travaux de rafraîchissement dans le logement EST. Ces travaux seront réalisés après accord de la municipalité. Il leur sera accordé une réduction sur les loyers en dédommagement de la totalité des frais qu'ils auront engagés sur présentation des factures.

- décide la réalisation de travaux dans la salle de bain et les WC

- retient le devis de l'entreprise Olivier COLAS pour les travaux de plomberie pour un montant de 5 507.00 € H.T. (sans les variantes) soit 6 057.70 € T.T.C.

- retient le devis de l'entreprise Amvr poupon carrelages pour les sols et les faïences du WC et de la salle de bain pour un montant total de 2 914.64 € H.T. soit 3 206.10 € T.T.C. (dégagement non retenu)

- décide l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (Autres matières et fournitures) : - 10 000 €

Article 023 (Virement à la section d'investissement) : + 10 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2132.18 (Bâtiments privés) : + 10 000 €

Recettes :

Article 021.00 (Virement de la section de fonctionnement) : + 10 000 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

**Pose de moustiquaires dans la mairie et les écoles - DE 2023 033**

**Exposé :**

Lors de la préparation des projets 2023, il a été évoqué d'installer des moustiquaires en mairie et aux écoles pour permettre d'ouvrir les fenêtres en été tout en limitant l'invasion des mouches. Des devis ont été demandés pour la pose de moustiquaires dans la mairie et dans les écoles.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'installation de 5 moustiquaires, avec système d'enroulement, équivalentes à un battant par fenêtre, sur la face nord du bâtiment

- Retient la société CARDONA pour la réalisation des travaux sur la base de 388.00 € H.T. l'unité - Dit que la dépense sera inscrite à l'article 2131.18.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

**Lancement de l'opération : Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle des fêtes - DE 2023 034**

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le projet de rénovation thermique-modifications-extension de la salle des fêtes est de réaménager la salle des fêtes, la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et améliorer le confort thermique (été et hiver) pour les utilisateurs des locaux en travaillant sur l'enveloppe du bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 POUR, et 1 ABSTENTION**

**Article 1 :** D'APPROUVER le lancement de la rénovation thermique-modifications-extension de la salle des fêtes, pour un coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 700 453,24€ HT soit 840 543,89€ TTC et selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;

**Article 2 :** DE SOLLICITER, à ce titre, les subventions suivantes :

- La DETR auprès de la Sous-préfecture de LOUHANS,
- La subvention Effilogis auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- Le Fonds de concours,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

**Article 3 :** DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget principal de la commune de Huilly sur seille ;

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

**Article 5 :** DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 6 :** D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

**Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) - DE 2023 035**

**Exposé :**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) a pour objet le développement de services numériques

Monsieur le Maire propose

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques.

L'adhésion à cette plateforme est nécessaire pour la publication des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes. La commune sera alors en conformité avec la réglementation des marchés publics.

L'adhésion est gratuite pour les petites communes, cependant, la passation de chaque marché sera facturé 91 € H.T..

**Délibération :**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 POUR et 1 ABSTENSION,**

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) à partir du 11 septembre 2023

- de désigner, M. BLANC Gilbert, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Mme POULARD Magalie, en tant que membre suppléant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 septembre 2023

### Questions diverses

- Rentrée des classes 2023 / Bus Sivos :

74 élèves dans le RPI dont 36 à Huilly.

- Travaux de voirie réalisés :

Aqueduc de Molaise, Raboutage Chemin des Fouillis

- Travaux de bâtiments réalisés :

Régulation chauffage mairie-école, Echange armoire sécurisée, Installation écran interactif école, Installation écran salle associative

Travaux église (escalier + cloche) prévus le 13 et 14/09

- Relance du SYDESL sur les aides au remplacement des éclairages

Demander la révision du devis avec les nouvelles aides.

- Préparation du calendrier des fêtes 2024 :

Vœux de la Municipalité : SAMEDI 13 JANVIER 2024

Journée citoyenne : SAMEDI 27 AVRIL 2024

- Calendrier :

Après-midi Jeux du CCAS le samedi 23/09 à 14h00

Manœuvre + Bilan des interventions Pompiers de Loisy le dimanche 24/09 à 8h30 à Cuisery

Installation des décorations de Noël : Samedi 25 novembre 2023 (ou 2 décembre en fonction de la météo)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

